



ARRETE N°02/2021

portant aménagement provisoire de la circulation et du stationnement sur le territoire communal

Le Maire de RURANGE-LES-THIONVILLE,
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande de la Commune de Rurange-Lès-Thionville reçue le 2 février 2021, relative aux travaux d'élagage route de Rurange à MONTREQUIENNE,
Considérant qu'il y lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier,
Vu l'intérêt général,

A R R E T E

- Article 1er** La Commune de Rurange-Lès-Thionville est autorisée à exécuter des travaux d'élagage, route de Rurange à MONTREQUIENNE du 4 février 2021 et jusqu'à la fin des travaux.
- Article 2** Ces travaux entraîneront, en fonction de leur importance, les prescriptions suivantes :
- Stationnement interdit au droit du chantier, de 8h30 à 16h00.
- Article 3** La mise en place de la signalisation sera effectuée à la diligence de la Commune de Rurange-Lès-Thionville, chargée des travaux.
- Article 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis pour information à :
- ❖ La Commune de Rurange-Lès-Thionville
 - ❖ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de GUENANGE,
 - ❖ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à RURANGE-LES-THIONVILLE, le 2 février 2021

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

